



Hôtel de Ville

# Conseil Municipal

► SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



# SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>I - <u>PROJETS DE DELIBERATIONS</u></b>	<b>3</b>
1- Conseil Municipal - Règlement Intérieur	4
2- Commissions municipales – Composition et nomination des membres – Modification	12
3- Indemnités de fonction des élus municipaux – Modification	13
4- Majorations applicables aux indemnités de fonction des élus – Modification	15
5- Partenariat établissements scolaires - Autorisation de tournage – Convention	17
6- Bilan de l'action foncière – Année 2025	18
7- Acquisition de la parcelle AH 450 – 8 rue Zamenhoff – Madame FLEUROT	21
8- Acquisition de la parcelle CL 13 – 8 rue Massenet – Néolia	22
9- Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025 – Budget Principal	23
10- Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025 – Budget annexe du service public des cimetières	25
11- Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025 – Budget Principal – Affectation du résultat	27
12- Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025 – Budget annexe du service public des cimetières – Affectation du résultat	29
13- Règlement budgétaire et financier	31
14- Commissions de la commande publique - Règlement Intérieur	32
15- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres	33
16- Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics	35
17- Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Actualisation des tarifs pour l'année 2027	37
18- Personnel communal – Elections professionnelles du 10 décembre 2026 – Composition et fonctionnement des instances	39
19- Personnel communal – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs (CDG 25)	41
20- Personnel communal - Recrutement de saisonniers – Été 2026	42
21- Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois	45
22- Ecole élémentaire des Fossés – Demande de subvention	46
23- Système de vidéo-protection – Extension - Année 2026 - Demande de subvention	47
24- Fourrière automobile – Délégation de Service Public – Avenant n°1	48

<b>25-</b>	Festival des Quatre Saisons 2026 – Convention de partenariat entre Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et la Ville de Montbéliard	<b>49</b>
<b>26-</b>	Médiathèque – Restauration d’un document patrimonial – Demande de subvention au Préfet de Région	<b>50</b>
<b>27-</b>	Musées de Montbéliard – Restauration d’œuvres - Demande de subvention complémentaire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	<b>51</b>
<b>28-</b>	Projet de dynamisation du centre-ville – Mobilisation du fonds de soutien aux actions de dynamisation commerciale – Versement des subventions	<b>52</b>
<b>II - <u>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u></b>		<b>53</b>

**PROJETS DE  
DELIBERATIONS**

## **CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR**

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur ainsi rédigé :

<b>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

*Etabli en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **TITRE I – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – PRESIDENCE**

Le Maire ou à défaut un Adjoint, dans l'ordre du tableau, préside le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 2 – SECRETARIAT**

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil peut adjoindre au secrétaire élu des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel municipal, qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

#### **ARTICLE 3 – CONVOCATION**

En application de l'article L 2121.10 du CGCT, toute convocation est faite par le Maire.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les modalités de la transmission dématérialisée des convocations font l'objet d'une délibération spécifique.

En application de l'article L2121-12 du CGCT, la convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour ainsi que d'une note explicative de synthèse relative aux questions inscrites.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal en contactant préalablement le service administration générale par téléphone au : 03 81 99 21 69 ou par courriel : [administration.generale@montbeliard.com](mailto:administration.generale@montbeliard.com)

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc (article L 2121.12 du CGCT).

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou par le tiers au moins de ses membres (article L 2121.9 du CGCT).

#### **ARTICLE 4 – QUORUM**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice est présente (article 2121.17 du CGCT).

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, la séance est ajournée et ce fait est consigné au registre des délibérations.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point à l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **ARTICLE 5 – ABSENCE**

Tout membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit, autant que possible, en informer le Maire avant l'heure de la réunion ; il est en ce cas porté au procès-verbal comme absent excusé. S'il n'a pas prévenu le Maire, il est porté comme absent non excusé.

Au début de la séance, le Maire informe le Conseil des excuses qui lui ont été adressées.

#### **ARTICLE 6 – POUVOIRS**

En application des dispositions de l'article L 2121.20 du CGCT, un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un Conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Le pouvoir est toujours révocable.

#### **ARTICLE 7 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, le Président prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

#### **ARTICLE 8 – ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal délibère des questions qui sont de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Maire.

#### **ARTICLE 9 – QUESTIONS ORALES**

Les Conseillers Municipaux peuvent aborder en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Ces questions sont évoquées à l'issue de l'ordre du jour.

Le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent y répond directement.

Néanmoins, si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal ultérieure ou spécialement organisée à cet effet.

#### **ARTICLE 10 – MOTION OU VŒU**

Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale.

Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote.

A ce titre, il constitue un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal et doit donc être transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au Conseil Municipal.

Une motion ou un vœu peut être proposé par tout Conseiller Municipal et doit être transmis au Maire le mercredi qui précède l'envoi de la convocation au Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 11 – DISCIPLINE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président dirige les débats, maintient l'ordre des décisions et a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (article L 2121.16 du CGCT).

Aucun Conseiller ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président. La parole est accordée dans l'ordre des inscriptions. Ne peuvent participer à la discussion que les membres du Conseil.

S'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président peut, sous sa responsabilité, donner la parole à un fonctionnaire municipal ou à un expert de son choix. En principe, pour chaque débat, le rapporteur excepté, chacun n'a la parole que deux fois, sauf s'il a personnellement été mis en cause. À tout moment de la discussion, le Président peut décider de limiter le temps de parole de chaque orateur à cinq minutes.

Les interpellations de Conseiller à Conseiller ne sont pas admises dans la discussion.

#### **ARTICLE 12 – CLOTURE DES DISCUSSIONS ET SUSPENSION DE SEANCE**

Si la clôture des discussions est demandée par un ou plusieurs membres de l'assemblée, le Président consulte le Conseil.

La suspension de séance est de droit si elle est demandée par un membre du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 13 – AMENDEMENTS**

Tout membre du Conseil Municipal peut, par écrit, adresser au Maire des amendements aux projets en discussion, vingt-quatre heures avant la séance. Le Conseil décide de la discussion immédiate ou du renvoi des amendements à la commission compétente devant laquelle leur auteur est admis à les défendre. Le renvoi de l'amendement implique l'ajournement du projet.

## **ARTICLE 14 – VOTATION**

Le Conseil vote à main levée sur les questions soumises à ses délibérations.

En application de l'article L 2121.21 du CGCT :

- Si le quart des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin public. Les noms des votants, avec la désignation de leur vote, sont alors insérés dans le registre des délibérations ;
- Si le tiers des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin secret. Pour les nominations, celui-ci est de droit, lorsqu'un membre de l'assemblée le demande.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

## **ARTICLE 15 – Diffusion et enregistrement de la séance**

Conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises – en direct et en intégralité – par tous les moyens de communication audiovisuelle, notamment sur le site internet de la Ville, hormis lorsqu'il se réunit à huis clos. Les débats font l'objet d'un enregistrement et sont ensuite accessibles en intégralité au public, à partir du site internet de la Ville de Montbéliard, pendant une durée de 2 ans.

En vertu de sa compétence de police de l'assemblée (article L.2121-16 du code général des collectivités territoriales) le Maire peut interdire ou suspendre cette retransmission, s'il juge qu'un trouble manifeste entache la sérénité des débats.

L'accord des conseillers municipaux n'est pas requis pour procéder à la retransmission et l'enregistrement des séances publiques de l'assemblée en raison du mandat dont ils sont investis. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés ou enregistrés.

En revanche, les agents publics territoriaux, les intervenants extérieurs et le public disposent d'un droit à l'image. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas de les identifier. Une autorisation de droit à l'image pourra néanmoins être demandée en cas de participation d'un agent public ou d'un intervenant extérieur nécessitant des plans plus resserrés au cours de la séance.

## **TITRE II – BUDGET**

### **ARTICLE 16 – ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET**

Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L 2312.1 du CGCT).

Le Maire présente les orientations générales du budget. Si une liste désigne un orateur, celui-ci dispose d'un temps de parole de 15 minutes.

## **TITRE III – COMMISSIONS**

### **ARTICLE 17 – COMPOSITION**

Le Conseil Municipal forme en son sein des commissions.

Il fixe leur composition et en désigne les membres.

## **ARTICLE 18 – ROLE**

Elles sont des commissions d'étude, chargées d'examiner les affaires municipales, de faire des propositions et d'émettre des avis.

Les commissions examinent les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à l'exception des motions ou vœux prévus à l'article 10 du présent règlement.

## **ARTICLE 19 – PRESIDENCE**

Selon l'article L 2121.22 du CGCT, le Maire est Président de droit des commissions. Il les convoque et établit leur ordre du jour.

Un Vice-Président désigné par la commission lors de sa première séance, le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

## **ARTICLE 20 – SECRETARIAT**

Chaque commission désigne en son sein, un secrétaire-rapporteur.

Il est chargé de rédiger le relevé des propositions et avis émis par la commission.

## **ARTICLE 21 – FONCTIONNEMENT**

Les commissions peuvent, à titre consultatif, faire appel à la collaboration de personnes extérieures au Conseil, soit à titre individuel pour leur compétence, soit en qualité de représentantes d'organismes intéressés par les questions étudiées.

Chaque conseiller municipal, peut, à titre consultatif, assister aux réunions des commissions municipales pour lesquelles il n'a pas été désigné membre. Le cas échéant, il ne participe pas au vote pour l'avis émis par la commission.

## **ARTICLE 22 – COMMISSIONS SPECIALES**

Des commissions spéciales peuvent être formées pour l'examen de questions particulières chaque fois que le Conseil le juge utile. Chaque commission spéciale n'existe que pendant le temps nécessaire à l'étude de la question qui lui est confiée.

## **ARTICLE 23 – COMPTE RENDU**

Toute réunion de commission fait l'objet d'un compte rendu succinct adressé par le secrétaire-rapporteur au Maire et à chaque membre de la commission.

L'avis des commissions sur chaque question soumise au Conseil Municipal fait l'objet d'un relevé qui est adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 24 – MODIFICATION AU REGLEMENT**

Tout membre du Conseil Municipal pourra proposer des modifications au présent règlement. Celles-ci seront soumises pour décision au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 25 – BULLETINS D'INFORMATION GENERALE, EXPRESSION DES ELUS**

En application de l'article L.2121-27-1 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'expression des élus dans les supports d'information générale, il est proposé qu'un espace soit réservé à l'expression des élus de l'opposition dans le magazine d'information municipale bimestriel de la Ville de Montbéliard ainsi que sur le site internet de la collectivité selon les modalités suivantes :

### **A. RUBRIQUE**

#### 1) Dans le magazine d'information municipale

L'ensemble des textes relatif à l'expression politique sera regroupé dans la rubrique intitulée *Tribunes politiques* positionnée selon les contraintes de la mise en page du support et selon le principe de la charte graphique du magazine d'information municipale.

Cette page d'expression sera également publiée sur le site internet de la Ville en même temps que la version numérique du magazine d'information municipale.

Un espace représentant deux tiers d'une page de la publication est consacré à l'expression politique des conseillers municipaux d'opposition. Cet espace est comptabilisé en nombre de « caractères espaces compris » dans chaque numéro du magazine selon le calcul suivant :

- Elus de la liste « **Montbéliard Autrement** » représentés par Monsieur Éric LANCON :

Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **1473** signes titre et espaces compris ; la signature de l' élu responsable et le nom de la liste en sus.

- Elus de la liste « **Montbéliard Insoumise et Citoyenne** » représentés par Madame Maryse VUERLI :

Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **591** signes titre et espaces compris ; la signature de l' élu responsable et le nom de la liste en sus.

La collectivité se réserve le droit d'appliquer la charte graphique du magazine.

#### 2) Sur le site internet de la Ville de Montbéliard

Une rubrique intitulée « Expression des élus » est intégrée dans le menu « MA MAIRIE / CONSEIL MUNICIPAL », accessible depuis la page d'accueil.

Cette rubrique permet d'accéder, par liste politique, à l'ensemble des tribunes.

L'espace consacré à chacune des listes est comptabilisé en nombre de caractères, espaces compris, intégrant un titre, un article sans photo, la signature de l' élu responsable et le nom de la liste (selon le même principe que pour le magazine).

Les éventuels liens hypertextes contenus dans l'espace réservé à chaque liste seront affichés mais ne seront pas actifs.

La collectivité se réserve le droit d'appliquer la charte graphique du site.

La publication des tribunes sur Internet suit la parution du magazine. L'affichage des textes permet de remonter sur deux ans au maximum, à compter du début du mandat.

#### 3) Sur la page Facebook

Un post générique Facebook intitulée « Expression des groupes politiques » annonçant la mise en ligne des tribunes sur le site internet de la Ville sera publié selon une fréquence bimestrielle (voir calendrier ci-après). Ce post générique sera accompagné d'un lien renvoyant sur la rubrique intitulée « Expression des élus » du site Internet de la Ville et donnant accès aux tribunes.

Le calibrage de ces tribunes sera identique à celui du magazine. Le calibrage est comptabilisé en nombre de « caractères espaces compris » selon le calcul suivant :

➤ Elus de la liste « **Montbéliard Autrement** » représentés par Monsieur Éric LANCON :  
Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **1473** signes, titre et espaces compris ; la signature de l'élu responsable et le nom de la liste en sus.

➤ Elus de la liste « **Montbéliard Insoumise et Citoyenne** » représentés par Madame Maryse VUERLI :  
Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **591** signes, titre et espaces compris ; la signature de l'élu responsable et le nom de la liste en sus

## **B. CALENDRIER ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX PUBLICATIONS**

### 1) Calendrier des parutions

- Janvier : mise en ligne tribune du magazine janvier février
- Février : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Mars : mise en ligne tribune du magazine mars avril
- Avril : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Mai : mise en ligne tribune du magazine mai juin
- Juin : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Juillet : mise en ligne tribune du magazine juillet août
- août : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Septembre : mise en ligne tribune du magazine septembre octobre
- Octobre : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Novembre : mise en ligne tribune du magazine novembre décembre
- Décembre : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook

### 2) Modalités d'information de parution

- Dans un délai allant de 2 à 4 *semaines* avant les dates de parution, un courrier du maire ou de son représentant sera envoyé au responsable de chaque liste afin de préciser les dates de remise des textes d'expression politique.
- A ce courrier sera joint le projet de sommaire des articles principaux du bimestriel, sachant que des modifications de dernière minute sont susceptibles d'intervenir en fonction des impératifs de l'actualité et/ou de fabrication. (Il n'existe pas de sommaire pour le site internet).
- Compte tenu des délais de fabrication et d'impression des supports, les éléments devront être transmis au plus tard aux dates indiquées dans le courrier.

## **C. MODALITES D'ENVOI DES CONTRIBUTIONS DE CHAQUE LISTE**

Les textes signés de l'élu responsable seront adressés à la direction du service Communication exclusivement sous forme de fichiers informatiques (format Word sous PC type police ARIAL corps 11) à l'adresse suivante : [tribune@montbeliard.com](mailto:tribune@montbeliard.com) (boite aux lettres électronique spécifiquement dédiée à cet usage).

- En ce qui concerne le magazine d'information municipale la date de remise des textes précédera de deux semaines la date de parution du magazine.
- En ce qui concerne les tribunes annoncées par la publication générique Facebook, les textes seront transmis à la Direction du service Communication une semaine avant le mois de parution (voir calendrier ci-dessus).
- En cas de modification de la périodicité du magazine, le droit à l'expression des élus évoluera dans les mêmes conditions de périodicité, entraînant de fait une modification de la périodicité de la tribune sur le site internet.

- Le Directeur de publication ne saurait contrôler le contenu des articles publiés qui n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Il n'interviendra pas non plus pour corriger les fautes d'orthographe ou de syntaxe.

En conséquence, il reviendra aux auteurs de s'assurer que leurs propos ne sont ni injurieux, ni diffamatoires et qu'ils ne contreviennent pas aux règles posées par le code électoral et par la loi sur la liberté de la presse.

- Le Directeur de la publication est toutefois compétent pour faire respecter les dispositions du présent règlement intérieur régissant la procédure à suivre et la forme des textes.

Dans le cas où les élus n'auraient pas fait parvenir leur contribution à la date prévue, le Directeur de la publication laissera l'espace vide avec la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis ».

Dans le cas où les élus n'auraient pas fait parvenir une contribution respectant les dispositions de forme du présent règlement, le Directeur de la publication laissera l'espace vide avec la mention « Texte conforme non parvenu dans les délais impartis ».

**COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES –  
MODIFICATION**

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

*Il sera proposé au Conseil Municipal de voter cette question à main levée.*

Dans sa séance du 30 mars dernier, le Conseil Municipal a adopté la création de quatre commissions municipales et a désigné les membres élus siégeant dans chacune d'entre elles.

Il y a lieu de procéder à une modification concernant ces nominations.

En effet, suite à la nomination de Madame Nora ZARLENGA comme Conseillère Municipale déléguée au logement, il apparaît opportun que Madame ZARLENGA siège à la commission 4, ayant notamment le logement comme domaine de compétence.

Afin de ne pas modifier la structure votée pour chaque commission, Madame ZARLENGA prendrait la place en commission 4 de Madame Patricia LHOMME qui siège par ailleurs déjà à la commission 2. Madame ZARLENGA demeurerait également membre de la commission 2.

En conséquence, la Commission 4 serait composée ainsi :

**Commission 4 : Aménagement Urbain – Urbanisme – Voirie - Réseaux – Propreté –  
Environnement – Espaces verts – Développement Durable – Prévention –  
Sécurité – Logement**

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente
- M. Philippe DUVERNOY
- M. Christophe FROPPIER
- M. Eddie STAMPONE
- M. Frédéric ZUSATZ
- Mme Nora ZARLENGA
- M. Patrick TAUSENDFREUND
- Mme Gisèle CUCHET
- M. Rémi PLUCHE
- M. Olivier TRAVERSIER
- M. Gilles MAILLARD
- M. Karim DJILALI
- M. Romain AJOUX
- Mme Aurélie LOLLIER
- M. Patrick CANTAT
- M. Geoffroy LANG

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Nora ZARLENGA membre de la commission 4, en lieu et place de Madame Patricia LHOMME, les autres dispositions de la délibération n° 2026-30.03-1 du 30 mars 2026 portant création et nomination des membres des commissions municipales demeurant inchangées.

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - MODIFICATION

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

**Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)** prévoit dans ses **articles L.2123-20 à L.2123-24-2 modifiés**, que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

En début de mandat, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

L'indemnité de fonction du Maire est fixée de plein droit à son taux maximum, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf décision expresse contraire du Maire.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal en détermine librement leurs montants, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale fixée par les textes.

En application de la **loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local**, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base des indemnités maximales théoriques du Maire et du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner selon **l'article L. 2122-2 (article L 2123-24-II du code général des collectivités)**, hors majorations.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut décider, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans la limite des taux fixés par le C.G.C.T., d'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués.

Par **délibération du 30 mars dernier, le Conseil Municipal** a fixé la répartition de l'enveloppe indemnitaire en prévoyant une organisation fondée sur une délégation accordée à neuf Conseillers Municipaux. Dans la perspective de la nomination d'un 10<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué, il est nécessaire de faire évoluer la délibération initiale afin d'ajuster la répartition de l'enveloppe entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués et ainsi tenir compte de cette nouvelle composition.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités attribuées aux Adjoints en exercice et aux Conseillers Municipaux délégués, dans les limites prévues par les textes en vigueur et conformément au tableau annexé à la présente délibération, à l'exception de l'indemnité du Maire qui est fixée de droit,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal,
- d'appliquer les dispositions relatives aux indemnités des élus communaux à compter de leur prise de fonctions,
- d'abroger la délibération n°2026-30.03-3 du 30 mars 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2026.

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

<b>Fonction</b>	<b>Montant mensuel brut de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
Maire	90%*
Adjoints au Maire	30 %
Conseillers Municipaux délégués	6%**

\* Indemnité du Maire fixée de plein droit au taux maximum, sauf décision expresse contraire du Maire.

\*\* Indemnités des Conseillers Municipaux délégués prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale prévue pour le Maire et les Adjoints.

## **MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION**

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment dans son **article L.2123-22 modifié**, que le Conseil Municipaux peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles qui ont été fixées et votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans les limites fixées par les textes, compte tenu de certaines spécificités de la collectivité.

Lors de la délibération précédente, le Conseil Municipaux s'est prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Par délibération **du 30 mars dernier**, le Conseil Municipaux a fixé les modalités de majoration des indemnités de fonction en se fondant sur une organisation comprenant neuf Conseillers Municipaux délégués. Dans la perspective de la nomination d'un 10<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué, il convient en conséquence de faire évoluer la délibération initiale afin d'adapter les majorations applicables, conformément à la nouvelle composition de l'exécutif municipal.

Des majorations des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipaux de la Ville de Montbéliard peuvent être appliquées pour les deux motifs suivants :

- 1) La Ville de Montbéliard est attributaire de la dotation de solidarité urbaine prévue aux **articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.**  
À ce titre, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la Ville : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 44 % de cet indice pour les Adjoints au Maire.
- 2) La Ville de Montbéliard est une commune chef-lieu d'arrondissement.  
Une majoration de 20% maximum sur l'indemnité du Maire (90% de l'indice brut terminal de la fonction publique), des Adjoints au Maire (30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), et des Conseillers Municipaux délégués (6% de l'indice brut terminal de la fonction publique) peut être appliquée.

Les majorations d'indemnités de fonction sont présentées dans un tableau joint à la présente délibération.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipaux :

- de mettre en œuvre les règles de majorations ci-dessus énoncées conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal,
- d'appliquer les dispositions relatives aux indemnités des élus communaux à compter de leur prise de fonctions,
- d'abroger la délibération n°2026-30.03-4 du 30 mars 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS MAJORÉES DES ÉLUS**

Fonction	Montant mensuel brut majoré de l'indemnité (en %)		POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
	Taux de majoration appliqués aux indemnités de base		
	DSU	Chef-lieu d'arrondissement	
	En % de l'indice brut terminal de la fonction publique	En % de l'indemnité de base réellement octroyée	
Maire	110%	20%	128%
Adjoints au Maire	40 %	20%	46%
Conseillers Municipaux délégués		20%	7.20 %

**PARTENARIAT ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – AUTORISATION DE TOURNAGE –  
CONVENTION**

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

Depuis plusieurs années, la Ville de Montbéliard est régulièrement sollicitée par des établissements scolaires, notamment le lycée Germaine Tillion, pour des demandes d'autorisation de tournage sur le territoire communal.

Dans le cadre de leurs projets pédagogiques, les élèves et étudiants de différentes formations sont amenés à réaliser des films, courts-métrages ou reportages. À ce titre, de nombreuses demandes sont adressées à la collectivité tout au long de l'année, ainsi qu'à l'occasion d'événements d'envergure tels que les Lumières de Noël.

La multiplicité des demandes individuelles engendre une gestion administrative répétitive et parfois hétérogène, tant pour les établissements scolaires que pour les services municipaux. Cette situation nécessite la mise en place d'un dispositif simplifié et harmonisé, permettant de faciliter les démarches administratives tout en garantissant un cadre clair et sécurisé pour l'ensemble des parties.

Afin de répondre à ces sollicitations de manière plus efficace et structurée, il apparaît nécessaire de formaliser un cadre commun avec la mise en place d'une convention de partenariat type, déclinable pour l'ensemble des établissements scolaires de Montbéliard.

Cette convention aurait pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville autorise les élèves et étudiants à réaliser des prises de vue (photographies, vidéos, enregistrements sonores) sur l'ensemble du territoire communal, tout au long de l'année, y compris lors d'événements majeurs tels que les Lumières de Noël. Ces autorisations seraient strictement limitées au cadre des travaux pédagogiques et scolaires. Dans ce cadre, une simple déclaration d'intention de tournage adressée au service communication sera suffisante.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec une reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une convention type,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires de la Ville sur la base de la convention type.

--oOo--

La convention type figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

## **BILAN DE L'ACTION FONCIERE - ANNEE 2025**

### **Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

Un rapport explicitant la politique foncière de la collectivité et de ses mandataires, en l'occurrence SEDIA, Territoire 25 et l'Etablissement Public Foncier Local Doubs Bourgogne Franche-Comté, menée au cours de l'année écoulée doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Exhaustif, il est élaboré à partir des délibérations de la collectivité et d'un état fourni par ses mandataires.

La politique foncière a suivi cinq grandes orientations :

### **I. Le projet de démolition du Centre du Coteau Jouvent**

Le Centre du Coteau Jouvent rencontre les mêmes problématiques de dégradation que le Centre des Hexagones avant sa démolition, notamment sa toiture n'est plus étanche et le montant de son remplacement serait disproportionné conformément au principe de bonne gestion des deniers publics. Aussi, dès que cela est possible, la Ville ou l'Etablissement Public Foncier du Doubs rachètent les locaux du Centre :

- La Ville a eu l'opportunité d'acquérir le local de l'association chrétienne moyennant la somme de 51 700 €.  
Il ne reste désormais plus que deux autres propriétaires, en dehors de la Ville et de l'EPF : Néolia (les garages en sous-sol) et SFR.
- Le prolongement de la convention de portage portant sur les locaux de l'ancien Lidl avec l'Etablissement foncier de Bourgogne Franche-Comté (EPF) jusqu'au 19 décembre 2027.

### **II. La requalification de l'axe Foch Gambetta Flamand :**

La Ville continue de se porter acquéreur de biens via l'Etablissement public Foncier ou directement, pour permettre la requalification de l'axe et faire face à la densification du site de l'ancien hôpital et la construction du nouveau collège de Bethoncourt.

- L'acquisition d'une bande de terrain en bordure de rue au 17, rue du Dr Flamand, anciennement CHRS, pour un montant de 420 €.

### **III. Le positionnement de la commune en tant qu'acteur du dynamisme du centre-ville et bailleur commercial :**

L'un des leviers efficaces d'une commune sur le commerce dans son centre-ville est l'acquisition de locaux commerciaux pour permettre à des jeunes entrepreneurs de tester leur activité avec des conditions de mise à disposition peu contraignantes (bail précaire, préavis réduit ...) et pratiquer des loyers raisonnables pour servir de tremplin.

La commune a également un rôle à jouer dans le cadre du maintien et du renforcement des équipements structurants culturels et de loisirs sur le territoire communal :

- Le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur les parcelles BW 195, BW 218, BW 219 et BW 220 situées rue Henri Mouhot à Montbéliard, et qui correspondent au Cinéma le Colisée, fermé depuis le mois de juillet 2025 suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie.
- Acquisition d'un local commercial 18, rue Diemer Duperret, il s'agit de l'ancienne auto-école qui a cessé son activité, pour la somme de 57 000 €.
- Signature d'une convention constitutive de droits réels avec l'EPF portant sur le bien sis 2 route de Bethoncourt pour permettre l'installation et le maintien sur le territoire communal de professionnels de santé ;
- Également, la prolongation de la convention de portage portant sur le bien jusqu'au 15 octobre 2027.

#### **IV. La rénovation urbaine dans les quartiers**

- Le renforcement, pour la zone UC du secteur de la Petite-Hollande, du droit de préemption aux exemptions définies par l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme et la délégation donnée au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain
- La Ville a confié en portage à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté l'acquisition de lots dans la copropriété sise 5-7 rue Vivaldi pour recomposer un pôle associatif dans ce quartier urbain dont le tissu associatif revêt un rôle essentiel. Il n'est pas exclu par ailleurs en parallèle, que ces locaux puissent également permettre de maintenir la présence de médecins dans le quartier via des baux ;
- Résidentialisation au 1 rue Oehmichen avec la cession d'un tènement foncier autour de l'entrée principale de la tour pour rendre un espace agréable et accessible aux locataires à Habitat 25 pour 12 150 € HT.

#### **V. La gestion optimisée du patrimoine communal avec :**

- Rue Jules Grosjean : pour 23 000 €, vente de l'ancienne fourrière qui n'était plus utilisée que comme lieu de stockage ; la mutualisation des stocks a permis d'envisager la cession pour rationaliser le patrimoine ;
- Dans le cadre de la construction du nouveau collège de Bethoncourt, la Ville a cédé au Département du tènement foncier, il convenait de procéder à des régularisations foncières après travaux ;
- Monsieur EDEM avait sollicité la Ville pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AV 212 sise 4, rue Louis Jeanperrin à Montbéliard dans la Zone du Charmontet, aux fins d'y construire un Centre de contrôle technique Automobile et Moto, pour un montant de 55 000 € ; Il a souhaité finalement que son fils devienne acquéreur de la parcelle dans un souci de transmission anticipée ;
- Pour la régularisation de l'opération « les balcons de la Lizaine » - Avenue des Alliés, lancée en 2005, et portée par la société Gessy-Verne, ladite Société a rétrocédé trois parcelles à la Ville situées en bordure du domaine public en l'état de voirie conformément à l'acte authentique de cession du terrain (Parcelles cadastrées sections : AM 414 ; AM 416 et AM 418) à titre gratuit ;
- Dans le cadre du bornage de la propriété de Néolia sis rue l'Oustalet, il est apparu qu'un tènement d'environ deux mètres carrés de domaine public de la commune de Montbéliard, devait faire l'objet d'une cession pour régularisation, fixée à 40 €.

SEDIA poursuit, dans le cadre de la ZAC du Mont Chevis, la commercialisation des dernières parcelles destinées à l'habitat individuel.

Concernant la ZAC des Blancheries, la commercialisation des logements se développe en partenariat avec Les Constructeurs du Bois.

Quant à la ZAC de la Petite Hollande, Territoire 25 assure la commercialisation des lots d'habitat situés sur le foncier libéré par la démolition de l'ancien centre commercial des Hexagones, en vue d'y développer des programmes en accession.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de l'action foncière de l'année 2025.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 450 - 8 RUE ZAMENHOFF - MADAME FLEUROT**

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

Madame FLEUROT, propriétaire de la parcelle AH 450 sise 8 rue Zamenhoff à Montbéliard, a pris l'attache de la commune pour lui céder le terrain adjacent à l'aire multisports (street workout) de la Chiffogne située rue du Mont-Chevis.

Cette acquisition permettrait de développer l'aire qui comprend actuellement un terrain de jeu (football, basket et volley), ainsi que des agrès de musculation, et notamment d'y implanter des arbres, permettant ainsi de créer un îlot de fraîcheur dans le quartier.

Après négociations, la Ville et Madame FLEUROT se sont mises d'accord sur une acquisition à 30 000 € hors taxes et droits d'arpentage.

Cette acquisition permettrait également de mettre fin à une friche car la configuration de la parcelle, relativement étroite, n'a pas permis la concrétisation des différents projets d'habitat proposés par les pétitionnaires, notamment en raison des contraintes liées aux prospects et aux limites séparatives. Par ailleurs, les projets à vocation commerciale ont soulevé des interrogations en matière de sécurité routière sur la rue du Mont-Chevis.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à Madame FLEUROT de la parcelle non bâtie située sur la commune de Montbéliard, cadastrée section AH 450 d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> sise 8, rue Zamenhoff, au prix de 30 000 € hors taxe et droits d'enregistrement.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'achat et tout document s'y rapportant.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CL 13 - 8 RUE MASSENET - NEOLIA**

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

Dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) portant sur le quartier de la Petite Hollande, étaient prévues :

La démolition de l'immeuble sis 8 rue Massenet à Montbéliard situé sur la parcelle cadastrée section CL 13, et la cession à l'euro symbolique de l'emprise ainsi libérée à la Ville de Montbéliard.

Les travaux étant réalisés, la transaction peut être envisagée.

La transaction porterait sur la parcelle cadastrée CL 13 pour une superficie de 709 m<sup>2</sup> et l'acquisition se ferait à l'euro symbolique par la Ville.

Il est précisé que cette transaction s'effectue à l'euro symbolique car Néolia poursuit, dans le cadre du NPNRU (le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), la résidentialisation de plusieurs de ses immeubles situés à proximité.

Le tènement concerné, est réaménagé par la Ville dans le cadre de la tranche 2 des aménagements des espaces publics du cœur de quartier, financés par l'ANRU.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à Néolia de la parcelle non bâtie située sur la commune de Montbéliard, cadastrée section CL 13 d'une superficie de 709 m<sup>2</sup> sise 8, rue Massenet à l'euro symbolique hors taxe et droits d'enregistrement.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'achat et tout document s'y rapportant.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CFU est devenu la norme et la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 2<sup>ème</sup> année, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le CFU est présenté pour le Budget Principal ainsi que pour le Budget Annexe.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU (BP+BA) sont présentés pour chaque budget tous mouvements confondus (réels et ordres).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2025, qui se présente comme suit :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	47 587 160,38 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1 REPORTE	
DEPENSES DE L'EXERCICE	43 759 715,25 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 827 445,13 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	26 021 827,00 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1 REPORTE	
DEPENSES DE L'EXERCICE	24 057 245,86 €
DEFICIT DE L'EXERCICE N-1 REPORTE	2 434 123,21 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-469 542,07 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>3 357 903,06 €</b>
<b><u>RESTES A REALISER EN N+1 (INVESTISSEMENT)</u></b>	
RECETTES	250 239,10 €
DEPENSES	1 597 834,73 €
<b>SOLDE RESTANT A REALISER</b>	<b>-1 347 595,63 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE EXERCICE 2025</b>	<b>2 010 307,43 €</b>

Le rapport de la présentation du Compte Financier Unique 2025 annexé à la délibération retrace les principales informations financières et l'exécution budgétaire de l'exercice.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025, le résultat de la section de fonctionnement à 3 827 445,13 €, le résultat cumulé de la section d'investissement à -469 542,07 €, le solde des restes à réaliser à -1 347 595,63 € et le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 à 2 010 307,43 €,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025 de la Ville de Montbéliard,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU BP 2025, en vue de leur transmission à la Préfecture du Doubs, Service de gestion Comptable de Montbéliard et autres services.

--oOo---

Le rapport de présentation et la maquette du CFU 2025 figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DES CIMETIERES**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CFU est devenu la norme et la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 2<sup>ème</sup> année, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le CFU est présenté pour le Budget Principal (BP) ainsi que pour le Budget Annexe (BA).

Les résultats de CFU, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements confondus (réels et ordres).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le Compte Financier Unique du Budget Annexe du service public des cimetières de l'exercice budgétaire 2025, qui se présente comme suit :

<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	27 905,79 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1 REPORTE	7 726,19 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	27 653,53 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>252,26 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE EXERCICE 2025</b>	<b>7 978,45 €</b>

Le rapport de la présentation du Compte Financier Unique 2025 annexé à la délibération retrace les principales informations financières et l'exécution budgétaire de l'exercice.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique du Budget Annexe du service public des cimetières de l'exercice 2025, le résultat de la section de fonctionnement à 252,26 € et le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 à 7 978,45 €,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe du service public des cimetières de l'exercice 2025 de la Ville de Montbéliard,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU BA 2025, en vue de leur transmission à la Préfecture du Doubs, SGC de Montbéliard et autres services.

--oOo--

La maquette du CFU 2025 figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Par délibération en date du 23 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du Budget Principal, attestée par le Comptable Public, au Budget Primitif 2026 sur la base des estimations ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Soldes
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	Réalisations de l'exercice N	43 759 715,25	47 587 160,38	3 827 445,13
	Résultat reporté exercice N-1			0,00
	<b>Résultat global exercice N</b>	<b>43 759 715,25</b>	<b>47 587 160,38</b>	<b>3 827 445,13</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	Réalisations de l'exercice N	24 057 245,86	26 021 827,00	1 964 581,14
	Résultat reporté exercice N-1	2 434 123,21		-2 434 123,21
	<b>Résultat global exercice N</b>	<b>26 491 369,07</b>	<b>26 021 827,00</b>	<b>-469 542,07</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 597 834,73</b>	<b>250 239,10</b>	<b>-1 347 595,63</b>
<b>Résultat cumulé exercice N</b>		<b>71 848 919,05</b>	<b>73 859 226,48</b>	<b>2 010 307,43</b>

Le vote du Compte Financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

L'approbation du Compte Financier Unique 2025, qui précède l'affectation définitive des résultats, fait apparaître des résultats identiques aux prévisions, soit un résultat cumulé de 2 010 307,43 € avec les différentes sections du Compte Financier Unique suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat des sections	- 469 542,07 €	3 827 445,13 €
Solde des Restes à réaliser	-1 347 595,63 €	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 1 817 137,70 €</b>	<b>3 827 445,13 €</b>

Le Compte Financier Unique 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 3 827 445,13 € qui doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'élève à 1 817 137,70 € en intégrant les restes à réaliser.

Pour le solde, l'excédent libre d'affectation pour l'année 2025 s'établit à 2 010 307,43 €, l'assemblée délibérante peut décider l'affectation du résultat en excédent reporté en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en section d'Investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du solde libre d'affectation de 2 010 307,43 € comme suit :

- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 610 307,43 €
- Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 400 000,00 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat proposée pour le Budget Principal de la Ville de Montbéliard.

# - 12 -

## COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DES CIMETIERES - AFFECTATION DU RESULTAT

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Par délibération en date du 23 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025, attestée par le Comptable Public, du budget annexe du service public des cimetières au Budget Primitif 2026 sur la base des estimations ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Soldes
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	Réalisations de l'exercice N	27 653,53	27 905,79	252,26
	Résultat reporté exercice N-1		7 726,19	7 726,19
	<b>Résultat global exercice N</b>	<b>27 653,53</b>	<b>35 631,98</b>	<b>7 978,45</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	Réalisations de l'exercice N	0.00	0.00	0.00
	Résultat reporté exercice N-1	0.00	0.00	0.00
	<b>Résultat global exercice N</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat cumulé exercice N</b>		<b>27 653,53</b>	<b>35 631,98</b>	<b>7 978,45</b>

Le vote du Compte Financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

L'approbation du Compte Financier Unique 2025, qui précède l'affectation définitive des résultats, fait apparaître des résultats identiques aux prévisions, soit un résultat cumulé de 7 978,45 € avec les différentes sections du Compte Financier Unique suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat des sections	0,00 €	7 978,45 €
Solde des Restes à réaliser	0,00 €	
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 978,45 €</b>

Le Compte Financier Unique 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 252,26 €. Après reprise du résultat reporté N-1 excédentaire de 7 726,19 €, le résultat cumulé est de 7 978,45 €.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat de 7 978,45 € comme suit :

- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0,00 €
- Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 7 978,45 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat proposée pour le Budget Annexe du service public des cimetières de la Ville de Montbéliard.

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Un règlement budgétaire et financier (RBF) doit être approuvé par l'assemblée délibérante à chaque nouvelle mandature.

Il a pour objet de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services de la collectivité.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou présentes dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

--oOo--

Le règlement budgétaire et financier figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**COMMISSIONS DE LA COMMANDE PUBLIQUE - REGLEMENT INTERIEUR**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

La réforme du droit la commande publique a cherché à introduire une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Anciennement régies par les dispositions du Code des marchés publics abrogé aujourd'hui, les modalités de désignation des membres et certaines règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont désormais prévues aux articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, il incombe à l'acheteur de préciser et de définir les conditions internes de fonctionnement des commissions d'attribution conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi, il convient d'entériner les pratiques de la Ville de Montbéliard qui réunit une commission MAPA (marchés passés en procédure adaptée) pour donner un avis sur l'attribution des marchés passés en procédure adaptée dont le montant répond à un besoin d'une valeur supérieure à 90 000 € HT.

Par conséquent, un règlement intérieur des commissions de la commande publique permet de regrouper l'ensemble des règles de fonctionnement des différentes commissions impliquées dans la procédure de passation des contrats publics tels que la CAO, les CAO ad hoc, la commission MAPA et les commissions de délégation de service public ad hoc. En effet, la Ville de Montbéliard ne dispose pas d'une commission de délégation de service public (CDSP) permanente, mais de CDSP ad hoc instituées en fonction de leur objet.

L'adoption de ce nouveau règlement regroupant les usages internes de la collectivité s'imposera au pouvoir adjudicateur lors de la passation de ses contrats relevant de la commande publique.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'une commission MAPA, composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres, pour les marchés passés en procédure adaptée dont le montant répond à un besoin d'une valeur supérieure à 90 000 € HT,
- d'adopter le règlement intérieur en annexe qui sera applicable aux CAO, CAO ad hoc, CDSP ad hoc et à la commission MAPA.

--oOo--

Le règlement intérieur figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES MEMBRES**

### **Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le renouvellement de la CCID doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter, de l'installation du Conseil Municipal.

### **1 – ROLES DE LA CCID**

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'organisation de la fiscalité locale, bien que son pouvoir demeure consultatif. Elle intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux. À ce titre, elle participe à la définition des locaux de référence, à l'appréciation des surfaces et à l'élaboration des tarifs d'évaluation, tant pour les propriétés bâties que non bâties.

Elle est également amenée à formuler des avis sur certaines réclamations des contribuables, notamment en matière de taxe d'habitation ou de taxe foncière, lorsque celles-ci portent sur des questions de fait. Par ailleurs, elle s'inscrit dans un processus plus large de mise à jour des bases fiscales, alimenté par le suivi régulier des évolutions du parc immobilier, telles que les constructions nouvelles, les transformations ou les démolitions.

Toutefois, son rôle reste limité à une fonction d'aide à la décision, l'administration fiscale conservant le pouvoir de décision.

La CCID se réunit une fois par an dans le cadre de sa mission consultative, en présence d'un représentant des services fiscaux.

Les réunions ont lieu à huit clos : seuls les membres de la commission sont habilités à y assister. La présence du Président de la commission est indispensable, à savoir le Maire ou son Adjoint délégué pour la CCID.

### **2 – COMPOSITION DE LA CCID**

La composition de la commission est la suivante :

- le Maire ou un Adjoint délégué, président de commission
- CCID : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les membres **sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :**

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Les 32 noms figurant sur la liste adressée à la DDFIP doivent remplir les conditions suivantes :

- Être Français ou ressortissant d'un Etat membre de L'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir des droits civils
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune

Les informations à communiquer pour chaque commissaire proposé sont les suivantes :

- Nom et Prénoms
- Date de naissance
- Adresse
- Assujettissement aux impositions directes locales (TH, TF)

A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 16 membres titulaires et 16 membres suppléants ci-dessous et respectant les dispositions susmentionnées, étant entendu que la Directrice des services fiscaux retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, le Maire ou son Adjoint délégué en assurant la présidence de droit.

<b>NOM - PRENOM</b>
Monsieur François CAYOT
Madame Gisèle CUCHET
Monsieur Jean-Luc FLAVENOT
Monsieur Rémi PLUCHE
Monsieur Régis BIGUINET
Monsieur Guy PROVOST
Monsieur Xavier BOURCERONDE
Monsieur Didier GUILLAUME
Monsieur Thierry NAUDIN
Monsieur Gérard RIDOUX
Monsieur Georges SAGUIN
Madame Christine SCHMITT
Madame Michèle CLEMENT
Monsieur François VILLARS
Monsieur Jean François FERRY
Monsieur Frédéric BREUILLLOT
Monsieur Mehdi MONNIER
Madame Marie-Rose GALMES
Madame Maryse BRANCALEONE
Madame Sophie DEBUCHY
Monsieur Romain AJOUX
Monsieur François LEBEAU
Madame Nora ZARLENGA
Monsieur Sébastien COURTY
Monsieur Gilles MAILLARD
Monsieur Louis POYARD
Monsieur Emmanuel CLAUDE
Madame Brigitte JACQUEMIN
Monsieur Arnaud MILADINOVIC
Monsieur Karim SEDRATI
Monsieur Jean-Marie KERFRIDEN
Madame Christelle FOSSE

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Lors de certaines manifestations, des difficultés sont apparues pour réaliser de petits achats indispensables. La création et la gestion d'une régie étant trop lourdes, il apparaît nécessaire de recourir à un dispositif plus adapté à ces besoins.

Il est donc proposé d'instaurer une carte d'achat, dispositif réglementé par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, afin de donner plus de souplesse aux agents pour les achats courants.

Celle-ci est encadrée par des plafonds et des règles garantissant la sécurité et la traçabilité des dépenses. Elle permet ainsi de simplifier et d'accélérer les achats du quotidien pour les services.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé de doter la Commune de Montbéliard de cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La Commune de Montbéliard ne mettrait à disposition cette carte achat qu'auprès de l'équipement socioculturel du CCSV dans un premier temps. Le porteur de la carte serait désigné par arrêté municipal.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pourrait être mise en place au sein de la Commune de Montbéliard à compter du 5 mai 2026 et ce jusqu'au 4 mai 2029.

Cette solution à autorisation systématique fonctionne sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. La carte achat ne peut être utilisée par l'agent public qu'auprès de fournisseurs situés dans le périmètre géographique de la Ville de Montbéliard ou auprès de fournisseurs référencés après validation expresse du service des Finances.

Tout retrait d'espèces ou achat en ligne n'est pas autorisé. Les dépenses relatives aux frais de déplacements (carburant, hébergement...) et aux frais de restauration sont également exclues du dispositif.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 2 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance par carte d'achat de la Commune de Montbéliard dans un délai de 3 à 5 jours.

Le Conseil Municipal dans le cadre de la présentation du compte financier unique sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat.

La tarification mensuelle est fixée à 25 euros par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la carte achat au sein de la Ville de Montbéliard,
- de valider les conditions tarifaires et le Règlement Intérieur d'utilisation de la carte achat au sein des services joints en annexe,
- d'autoriser le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à la carte achat proposée et à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire à nommer les porteurs et valider les fournisseurs autorisés.

**TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) – ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2027**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), anciennement dénommée TLPE, est appliquée sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2009. Son régime juridique repose sur deux ensembles de dispositions distincts :

- les dispositions fiscales, codifiées aux articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;
- les dispositions non fiscales, maintenues aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'arrêté ministériel du 9 mars 2026, publié au Journal officiel du 18 mars 2026 (annexé à la présente délibération) a actualisé les tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2027, conformément aux articles L.132-1, L.132-2 et L.454-58 du CIBS. Cette actualisation est fondée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC N-2), dont la croissance est fixée à +0,9 % selon les données publiées par l'INSEE.

Les tarifs nationaux comprennent :

- des tarifs normaux, avant application d'une éventuelle minoration ou majoration par l'autorité compétente (articles A.454-10 à A.454-12 et L.454-58 à L.454-62-1 du CIBS) ;
- des tarifs majorés, applicables dans les conditions prévues à l'article L.454-62-1 du CIBS, notamment pour les communes membres d'un EPCI.

La commune de Montbéliard, s'inscrit dans ce cadre et retient ainsi les tarifs majorés de référence, tels que fixés par l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 concernant les communes de moins de 50000 habitants appartenant à un EPCI de 50000 habitants ou plus. Cette option permet d'adapter la fiscalité locale aux enjeux du territoire tout en respectant les plafonds réglementaires applicables au 1er janvier 2027.

Par ailleurs, les plafonds maximums applicables résultent de l'application aux tarifs nationaux indexés d'un coefficient multiplicateur fixé par les articles A.454-10 à A.454-12 du Code des impositions sur les biens et services, ce qui permet de déterminer automatiquement les montants plafonds à partir des tarifs normaux publiés par arrêté.

Les derniers tarifs applicables ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Il est rappelé que plusieurs exonérations ont été instaurées par la collectivité conformément aux articles L.454-64 et L.454-66 du CIBS.

Ainsi, par délibération du 6 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté :

- une exonération totale pour les enseignes non scellées au sol  $\leq 12 \text{ m}^2$ ,
- une réduction de moitié pour les enseignes non scellées au sol  $> 12 \text{ m}^2$  et  $\leq 20 \text{ m}^2$ .

Ces mesures d'allègement ne concernent que les enseignes non scellées au sol. En conséquence, les enseignes scellées au sol demeurent soumises au tarif de droit commun, sans exonération ni réfaction, conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services.

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a instauré une exonération totale pour les dispositifs publicitaires exploités dans le cadre des concessions municipales d'affichage, conformément à l'article L.454-64 du CIBS.

Conformément aux articles L.2333-6 du CGCT et L.454-62 du CIBS, les tarifs de la TPE doivent être fixés avant le 1er juillet de l'année précédant leur application. À défaut, les tarifs de l'année précédente sont automatiquement reconduits. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer avant cette échéance pour permettre l'entrée en vigueur des tarifs au 1er janvier 2027.

Ainsi, il est proposé l'actualisation suivante :

Nature du dispositif	Tarifs en vigueur sur Montbéliard	Tarifs majorés applicables 2027	Plafonds maximum applicables 2027	Proposition de nouveaux tarifs 2027
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sans affichage numérique :</b>				
Superficie du support inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	21,20 €	25,00 €	33,30 €	31,80 €
Superficie du support supérieure à 50 m <sup>2</sup>	42,40 €	50,10 €	66,60 €	63,60 €
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage numérique :</b>				
Superficie du support inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	63,50 €	75,40 €	100,50 €	95,25 €
Superficie du support supérieure à 50 m <sup>2</sup>	127,00 €	148,80 €	201,00 €	190,50 €
<b>Enseignes (non scellées au sol) :</b>				
Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonérées	25,00 €	33,30 €	Exonérées
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> (réfaction de 50%)	11,30 €	50,10 €	66,60 €	14,63 €
Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	22,50 €			29,25 €
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	45,10 €	100,40 €	133,20 €	58,63 €
<b>Enseignes scellées au sol :</b>				
Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	22,50 €	25,00 €	33,30 €	29,25 €
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	22,50 €	50,10 €	66,60 €	29,25 €
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	45,10 €	100,40 €	133,20 €	58,63 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables au 1er janvier 2027 sur la commune de Montbéliard tels que présentés dans le tableau de la présente délibération, établis sur la base :
  - o des tarifs majorés prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus ;
  - o des plafonds maximums déterminés conformément aux articles A.454 10 à A.454 12 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).
  - o De maintenir les exonérations et réfections existantes conformément aux délibérations antérieures à savoir :
    - L'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol d'une superficie ≤ 12 m<sup>2</sup> (délibération du 6 juin 2011) ;
    - La réduction de moitié pour les enseignes non scellées au sol d'une superficie > 12 m<sup>2</sup> et ≤ 20 m<sup>2</sup> (délibération du 6 juin 2011) ;
    - L'exonération totale pour les dispositifs publicitaires exploités dans le cadre des concessions municipales d'affichage, en application de l'article L.454 64 du CIBS (délibération du 4 avril 2022).
- de confirmer que les enseignes scellées au sol demeurent soumises au tarif de droit commun, sans exonération ni réfaction, conformément aux dispositions du CIBS.

--oOo--

L'arrêté ministériel figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**PERSONNEL COMMUNAL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 –  
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

La Ville de Montbéliard et le CCAS sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ainsi, par délibération n° 2022-30.05-12 du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a créé un Comité Social Territorial ainsi qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de la Ville de Montbéliard et du CCAS.

Un certain nombre de dispositions doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir.

Une consultation préalable des organisations syndicales sur ces dispositions est intervenue le 11 mars 2026.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montbéliard ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS sont donc invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après.

**I. Maintien d'instances consultatives communes entre la Ville et le CCAS**

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché de créer des instances (CAP, CCP, CST, F3SCT) communes aux agents de la commune et du CCAS.

Bien que juridiquement distincts, la Ville et le CCAS ont en effet de multiples avantages à gérer conjointement leurs agents, tant dans l'intérêt du service public que celui des agents.

Il est donc proposé de confirmer le maintien, au siège de l'Hôtel de Ville, des instances consultatives communes à la Ville et au CCAS que sont les Commissions Administratives Paritaires (A, B et C), la Commission Consultative Paritaire ainsi que le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

**II. Nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)**

L'effectif de la ville de Montbéliard et du CCAS constaté au 1er janvier 2026 est de 700 agents (63% de femmes et 37% d'hommes).

Compte tenu de cet effectif, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6 titulaires (avec autant de suppléants).

Le nombre de représentants est actuellement de 6 titulaires (et de 6 représentants suppléants).

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Social Territorial, ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

### **III. Maintien du paritarisme au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

L'obligation de parité numérique (égalité du nombre des représentants de la collectivité et des représentants du personnel) a été supprimée par la loi. Dans ce cadre, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur au nombre des représentants du personnel.

Toutefois la collectivité peut décider de maintenir le paritarisme par délibération.

Pour soutenir un dialogue social de qualité, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

### **IV. Recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au CST et à la F3SCT**

L'avis du collège des représentants de la collectivité peut être recueilli en CST et en F3SCT, au même titre que celui des représentants du personnel.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du CST et de la F3SCT est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Dans ce cas, la moitié au moins des représentants de la collectivité doivent être présents.

Dans un souci de respect de l'expression démocratique de chaque point de vue, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité en CST et F3SCT.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la création d'instances consultatives (CAP, CCP, CST et F3SCT) communes entre la Ville et le CCAS,
- de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Social Territorial, ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- de maintenir le paritarisme pour le Comité Social Territorial et la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- d'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité en CST et F3SCT.

**PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS (CDG 25)**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

L'assurance des risques statutaires permet aux employeurs publics de percevoir un remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé. Elle permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent.

En effet, dans la Fonction Publique Territoriale, ce n'est pas la sécurité sociale qui indemnise les agents, c'est la collectivité qui continue à verser le salaire ou la prise en charge des frais médicaux (maladie imputable au service).

Le contrat actuel d'assurance des risques statutaires du personnel garantit une partie des frais laissés à la charge de la Ville de Montbéliard en cas de décès, accident ou maladie imputable au service de leurs agents.

Le contrat actuel de la Ville de Montbéliard, conclu par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Doubs (CDG 25), arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG 25 engage dès à présent une procédure de renouvellement, à laquelle la Ville de Montbéliard peut s'associer.

Le fait de mandater le CDG 25 n'engage pas la Ville de Montbéliard à adhérer ultérieurement aux contrats si les conditions proposées ne répondaient pas à ses attentes. En effet, le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger le Centre de Gestion du Doubs de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
- de mandater le Centre de Gestion du Doubs pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- de définir que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- de définir que ces conventions devront être conclues pour une durée de 4 ans et selon un régime de capitalisation,
- d'acter que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS – ETE 2026**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux (piscines, animations sur les quartiers, services techniques...), durant la période estivale 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Période	Service
6	Agent de propreté	C	technique	Adjoint technique	35 heures	Juillet	BLEP - unité propreté
6	Agent de propreté	C	technique	Adjoint technique	35 heures	Août	BLEP - unité propreté
1	Directeur adjoint	B	sportive	ETAPS	35 heures	Juillet Août	SAVA - Centre aquatique
4	Maître-nageur sauveteur	B	sportive	ETAPS	35 heures	Juin	SAVA - Centre aquatique
8	Maître-nageur sauveteur	B	sportive	ETAPS	35 heures	Juin Juillet	SAVA - Centre aquatique
10	Maître-nageur sauveteur	B	sportive	ETAPS	35 heures	Août	SAVA - Centre aquatique
1	Hôtesse de caisse	C	administrative	Adjoint administratif	25 heures	Juillet Août	SAVA - Centre aquatique
1	Hôtesse de caisse	C	administrative	Adjoint administratif	18 heures	Juillet Août	SAVA - Centre aquatique
3	Agent d'entretien	C	technique	Adjoint technique	35 heures	Juin Juillet	SAVA - Centre aquatique
3	Agent d'entretien	C	technique	Adjoint technique	35 heures	Août	SAVA - Centre aquatique
2	Agent d'accueil et de surveillance	C	patrimoine	Adjoint du patrimoine	35 heures	Juillet	Musée
2	Agent d'accueil et de surveillance	C	patrimoine	Adjoint du patrimoine	35 heures	Août	Musée
1	Renfort administratif	C	administratif	Adjoint administratif	35 heures	Août Septembre	EJE-Secteur scolaire et périscolaire
1	Directeur adjoint	B	animation	Animateur	35 heures	Juillet Août	EJE-CNPA
6	Animateurs 7/12 ans	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Juillet Août	EJE-CNPA
3	Animateurs 13/15 ans	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Juillet Août	EJE-CNPA
4	Agents d'entretien	C	technique	Adjoint technique	35 heures	Juillet Août	EJE-CNPA
1	Cuisinier	C	technique	Agent de maîtrise principal	35 heures	Juillet Août	EJE-CNPA
1	Aide de cuisine	C	technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 heures	Juillet Août	EJE-CNPA
1	Factotum	C	technique	Adjoint technique	17 h 30	Juillet Août	EJE-CNPA
1	Animateur (renfort piscine) et animations hors les murs	C	animation	Adjoint d'animation	25 heures	Juillet	EJE-Secteur ALM/ALE

Nombre de postes	Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Période	Service
1	Animateur (renfort piscine) et animations hors les murs	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Juillet	EJE-Secteur ALM/ALE
2	Animateur (renfort piscine) et animations hors les murs	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Août	EJE-Secteur ALM/ALE
1	Animateur 3/12 ans	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Juillet	EJE-Secteur ALM/ALE
1	Animateur 3/12 ans	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Août	EJE-Secteur ALM/ALE
1	Directeur adjoint	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Août	EJE-Secteur ALM/ALE
1	Animateur ALA	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Juillet	Secteur Jeunesse
2	Animateur ALA	C	animation	Adjoint d'animation	35 heures	Juillet	Secteur Jeunesse
3	Animateur accueil jeune	C	animation	Adjoint d'animation	37 heures	Août	Secteur Jeunesse
1	Agent administratif	C	administratif	Adjoint administratif	35 heures	Juin Juillet Août	Accueil Jules Verne / renfort

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les présentes dispositions.

## PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

Il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

<b>Intitulé de l'emploi</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Service</b>
Jardinier équipe centre	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC a/c du 01/05/2026	Adjoint technique à TC a/c du 01/05/2026	EEV
Jardinier équipe sud	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TAC a/c du 01/05/2026	Adjoint technique à TC a/c du 01/05/2026	EEV
Responsable de l'animation des activités périscolaires	Adjoint d'animation à TC a/c du 08/06/2026	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC a/c du 01/05/2026	EJE
Médiateur, agent d'accueil et de surveillance	Adjoint du patrimoine à TC a/c du 01/05/2026	/	Musée
Assistant administratif et financier	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC a/c du 01/05/2026	/	Médiathèque
Manutentionnaire	Adjoint technique à TC a/c du 01/04/2026	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe a/c du 01/05/2026	BLEP
Policier municipal	Brigadier-chef principal à TC a/c du 01/01/2026	Gardien-brigadier à TC a/c du 01/05/2026	BDMS
Mécanicien	Adjoint technique à TC a/c du 01/05/2026	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC a/c du 01/05/2026	BLEP

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les présentes dispositions.

**ECOLE ELEMENTAIRE DES FOSSES – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :**

L'école élémentaire des Fossés sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif municipal d'aide aux projets pédagogiques innovants.

Madame CURTI, directrice de l'élémentaire des Fossés, souhaite poursuivre son partenariat avec l'association ECTI (<http://www.ecti.org/>).

Pour mémoire, cette collaboration offre aux élèves, encadrés par les bénévoles de l'ECTI, l'occasion de fabriquer des objets permettant de mieux comprendre certains principes scientifiques et/ou physiques.

Avant la fin de l'année scolaire 2025/2026, elle aimerait fabriquer avec les 23 élèves de sa classe de CE2 un jeu de société intitulé « *Danger au pôle Nord* ».

Deux ou trois séances pratiques seraient prévues pour mener à bien le projet, précédées d'une séance théorique pour évoquer les trois états de l'eau, les interactions des êtres vivants entre eux et avec leur milieu, ou encore les enjeux environnementaux actuels.

Ce projet permettrait aux élèves de pratiquer une démarche d'investigation (observer, questionner...), de manipuler, d'expérimenter, d'exercer leur habileté manuelle et d'acquérir de nouvelles connaissances.

Chaque élève pourra disposer du jeu qu'il aura fabriqué, le présenter à ses proches ou aux élèves d'autres classes de l'école, les jeux pourraient être exposés à la fête de l'école et chaque élève pourrait ensuite rapporter « son » objet à domicile.

L'intérêt pédagogique du projet a été validé par M. GILLOT, Inspecteur de circonscription.

Le budget prévisionnel présenté par l'école est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Déplacements et interventions des séniors de l'ECTI	264,00 €	Subvention Ville de Montbéliard	366,00 €
Achat des matériaux nécessaires à la réalisation des objets	102,00 €		
<b>Total</b>	<b>366,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>366,00 €</b>

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention de 366,00 € à la coopérative de l'école élémentaire des Fossés, pour la poursuite du partenariat avec l'association ECTI.

**SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – EXTENSION – ANNEE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Monsieur Philippe DUVERNOY expose :**

Pour l'année 2026, la Ville de Montbéliard souhaite, dans le cadre de la poursuite de son schéma directeur de la vidéo-protection, continuer l'extension de son système dans les différents quartiers de la ville afin d'assurer une couverture cohérente des zones exposées à des faits de délinquance. Cette extension se fait en lien avec la Police Nationale dans le cadre de la politique partenariale.

A cette fin, un crédit de 100 149€ TTC (hors Génie Civil de 153 500€ TTC) a été inscrit au budget primitif 2026 pour l'installation de 9 nouvelles caméras dans les secteurs suivants : Pied des Gouttes, Chiffogne, Batteries du Parc, Centre-Ville.

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et dans le cadre du dispositif du programme S (Sécurisation), l'Etat a mis en place un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) qui a pour vocation d'intervenir sur les projets, portés par les collectivités locales, visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique. Le montant de la subvention peut atteindre jusqu'à 50% maximum du montant des travaux prévus.

Compte tenu de ces éléments, une demande de subvention pourrait être sollicitée dans le cadre du FIPDR 2026 à hauteur de 50% maximum des dépenses prévisionnelles (hors génie civil).

Par ailleurs :

- 3 caméras mobiles vont être remplacées (coût d'une caméra mobile : 4 118,40€ HT)
- 11 caméras piétons ont été budgétées au BP 2026 pour 16 900€ TTC

Les caméras piétons et les caméras mobiles sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du FIPD. Une réponse est attendue de la part de la Préfecture.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à poursuivre la couverture de vidéoprotection en installant les caméras susmentionnées,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

**FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°1**

**Monsieur Philippe DUVERNOY expose :**

Par délibération n° 2025-15.12-25 en date du 15 décembre 2025, et suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec le représentant de la S.A.S. Garage NEDEY – VOUJEAUCOURT pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 août 2021 imposent au titulaire d'un contrat portant sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, le délégataire doit veiller à ce que les salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale les usagers et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

La loi précitée prévoit qu'une clause rappelle ces principes et obligations dans les contrats de délégations de service public, et précise en outre, les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations.

La Sous-Préfecture a alerté la Ville de Montbéliard, par un courrier en date du 6 février 2026, de l'absence de cette clause dans le contrat de Délégation du Service Public de la fourrière automobile.

Il convient donc de l'intégrer par le biais d'un avenant n°1 au contrat de délégation conclut avec la SAS NEDEY pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Montbéliard.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en annexe.

--oOo--

L'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**FESTIVAL DES QUATRE SAISONS 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (PMA) ET LA VILLE DE MONTBELIARD**

**Monsieur Philippe TISSOT expose :**

Comme chaque année, le Festival Les Quatre Saisons est un rendez-vous artistique et culturel organisé à destination du grand public et permet de découvrir des artistes en vogue et de jeunes talents.

Ce festival, organisé par la Ville de Montbéliard, s'égrène sur les quatre saisons, à raison de 3 spectacles par trimestre :

- L'hiver en janvier
- Le printemps en mars
- L'été en juin
- L'automne en septembre

Cet événement participe à accroître l'attractivité culturelle du pays de Montbéliard.

Par ailleurs, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est engagé dans une politique de promotion externe et de développement de la notoriété du Pays de Montbéliard. Dans ce but, il soutient financièrement l'organisation d'événements de types festifs ou culturels organisés localement et dont l'envergure et l'impact médiatique contribuent à faire connaître le Pays de Montbéliard.

C'est pourquoi PMA s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8750€ au titre de l'année 2026. Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

--oOo--

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**MEDIATHEQUE – RESTAURATION D’UN DOCUMENT PATRIMONIAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU PREFET DE REGION**

**Monsieur Philippe TISSOT expose :**

En 2019, suite à la baisse des subventions allouées par l’Etat et la Région en faveur des travaux de restauration de documents anciens les plus précieux, la Médiathèque a interrompu son plan de restauration des documents anciens ou présentant un intérêt régional.

En 2026, la collectivité souhaite redéfinir un plan pluriannuel de restauration dans l’objectif de protéger physiquement des documents uniques ou rares, de conserver durablement la mémoire culturelle et historique de la ville, d’améliorer l’accès et la valorisation de ces ressources auprès du public, des chercheurs et des générations futures, de répondre aux missions fondamentales de toute institution patrimoniale en matière de conservation et de transmission du savoir.

Depuis 2020, l’article R. 311-3 du Code du Patrimoine prévoit un examen par l’État (Préfète de Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles) des projets de restauration des documents patrimoniaux des bibliothèques des collectivités territoriales.

Des experts réunis de manière régulière par le Ministère de la Culture sont chargés d’évaluer la qualité des projets et les devis de restauration qui, présentés à la Préfète de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) lui fournit les éléments d’appréciation à son autorisation ou à son avis mentionnés à l’article R. 311-3 du Code du Patrimoine.

Cette autorisation ou cet avis favorable constitue une condition indispensable à l’obtention d’une aide financière, soit de la part d’un FRRAB (Fonds Régional de Restauration et d’Acquisition des Bibliothèques), soit de la part du dispositif national porté par le Service du livre et de la lecture : Acquisitions et restaurations patrimoniales d’intérêt national (ARPIN).

C’est pourquoi la Médiathèque de Montbéliard a soumis en 2025 un projet de restauration à cette commission d’experts. Il s’agit de l’ouvrage ***Biblio Sacra (1611)***, don de la Société d’Emulation de Montbéliard, pour lequel la Ville s’est engagée à en assurer la restauration.

**Projet de restauration et avis de la commission :**

B94

Biblia sacra (...), Francofurti : Typis Matthiae Baeckeri, 1611.

Il s’agit de la 4<sup>e</sup> édition de la Vulgate, établie et commentée par Andreas Osiander, dans une reliure en peau de truie à décor estampé à froid, aux armes des princes de Wurtemberg. Le corps d’ouvrage est en bon état, la structure de l’ouvrage ne semble pas affectée. Le devis reçoit une appréciation favorable avec les recommandations suivantes :

- Mettre davantage l’accent sur le traitement de la couverture que sur celui du corps d’ouvrage qui ne présente pas de problématique particulière.
- La tache brune au plat supérieur ne semble pas être une tache d’encre ferro-gallique : elle devrait pouvoir être nettoyée sans problème.
- Il convient de réduire le grammage du papier japon utilisé pour la réparation des déchirures (10g devrait suffire !).

Le montant du devis s’élève à 3657,50 € HT (4389 € TTC) dont une participation financière (montant non connu à ce jour) peut être demandée à la Préfète de Région.

Les crédits sont inscrits au budget d’investissement de l’exercice en cours.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d’adopter les présentes dispositions,
- d’autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Préfète de Région.

**MUSEES DE MONTBELIARD - RESTAURATION D'ŒUVRES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

**Monsieur Philippe TISSOT expose :**

Dans le cadre de l'appel à projets des musées de France et des axes de soutien de la DRAC, la Ville de Montbéliard et ses musées sollicitent une aide financière auprès de celle-ci pour accompagner les projets de l'année 2026. Le Conseil Municipal, par la délibération n°2025-06.10-25 avait validé la demande de subvention auprès de la DRAC pour la partie Education Artistique et Culturelle (EAC).

La présente délibération a pour objet la demande de subvention pour la partie restauration des œuvres des collections du Musée du château des ducs de Wurtemberg.

En prévision des trois nouveaux parcours muséographiques prévus au programme de la phase 2 de la réhabilitation du site du château, une ambitieuse campagne de restauration des collections des musées de la Ville est prévue, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, entre 2026 et 2030.

La première année de programmation sera dédiée à deux volets :

- **La préparation des restaurations à venir :** en ce sens, des études préalables doivent être menées par des restaurateurs. Elles concernent les beaux-arts (40 tableaux) et la paléontologie. Ces études vont permettre aux responsables des collections et à la régie des œuvres de calibrer le budget de restauration des années à venir et ainsi d'établir des ordres de priorité sur les œuvres et items à traiter.
- **La restauration d'œuvres pour exposition :** un miroir et quatre bras de lumières, donnés aux musées en 2025 et passés en commission de restauration la même année doivent être restaurés pour intégrer la salle 11 du parcours historique. En retrouvant leur intégrité (certains morceaux importants sont cassés), ils pourront être exposés de façon sécurisée et suggérer encore davantage l'ambiance du château d'Étupes.

Le montant des restaurations soumises à la DRAC s'élève pour 2026 à 11 951 €.

La demande de subvention sollicitée auprès de la DRAC pour ces restaurations serait de 40% soit 4 780 €.

Il est proposé de solliciter en 2026 en complément de la délibération n°2025-06.10-25 une subvention à l'Etat (DRAC) à hauteur de 4 780 € pour les restaurations d'œuvres

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire auprès de de la DRAC et à signer tout acte s'y rapportant,
- de s'engager à prendre en charge les cofinancements qui ne répondraient pas à hauteur des sollicitations.

**PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – MOBILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX ACTIONS DE DYNAMISATION COMMERCIALE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

**Monsieur Christophe FROPPIER expose :**

La création d'un fonds de soutien à destination des associations de commerçants en vue de cofinancer les actions de dynamisation commerciale a été adoptée par délibération n°2017-19.06-7 en date du Conseil Municipal du 19 juin 2017 puis modifiée par délibération n°2019-25.03-22 en date du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

Ce fonds s'adresse aux associations de commerçants qui développent des actions au bénéfice des commerces situés dans le périmètre du centre-historique du Site Patrimonial Remarquable de Montbéliard (SPR).

Sont susceptibles d'être éligibles à cette aide, les actions qui s'inscrivent dans les orientations du plan de référence pour le développement du centre-ville, par une dynamique de conquête de clientèle. Cette aide est fixée à 50% du montant des actions, plafonnée à 10 000 € maximum par action.

C'est ainsi que l'association « CAEM », Commerces Acteurs Economiques de Montbéliard, a déposé une demande de subvention pour les actions suivantes entrant dans le cadre du dispositif :

<b>Date action</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépense TTC</b>	<b>Aide fixée à 50% du montant des actions, plafonnée à 10 000€ maximum</b>
28 novembre	Black shopping	5 839 €	<b>2 920 €</b>
5 décembre	Points doublés	2 070 €	<b>1 035 €</b>
6 février	Shopping gagnant et animations	10 582 €	<b>5 291 €</b>
6 et 7 février	Folie Douce	17 885 €	<b>8 942 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>36 376 €</b>	<b>18 188 €</b>

Conformément au règlement d'attribution de l'aide, approuvé lors du Conseil Municipal du 19 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ces actions sont éligibles au fonds d'aide mis en place.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de subvention d'un montant de 18 188 €.

# **DECISIONS DU MAIRE**

**PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DONNANT DELEGATION AU MAIRE**

**DECISION N° 2026-037 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 4)**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES »**

La Centrale d'achat CANUT met à disposition un accord-cadre à bons de commande pour la « PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES, Lot 3\_BFC : Région Bourgogne Franche Comté - VOIRIN Co-traitant de ALLIANCE NUMERIQUE » pour ses membres moyennant une cotisation annuelle de 600 € HT, au prorata temporis de l'adhésion sur l'année civile en cours.

Le marché regroupe les services suivants :

- Conseil et assistance,
- Conduite de projet,
- Prestations d'accompagnement au changement,
- Audit de projet,
- Assistance de passation de marchés publics.

Ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Considérant le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer avec la Centrale d'achat CANUT, sise 4 place Amédée Bonnet 69002 LYON, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre ;
- de signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition par la centrale d'achat CANUT pour un montant maximum de 70 000 € HT sur la période débutant à la date de signature de la convention et s'achevant au 04/12/2028, sauf résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

**DECISION N° 2026-038 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 4)**

**MAINTENANCE DE LA PLATEFORME BI 4.3 ET DES LICENCES ASSOCIEES**

La Ville de Montbéliard a acquis ses licences SAP auprès de la société SARL DeciVision, revendeur agréé.

La société SARL DeciVision propose un contrat d'assistance technique incluant les mises à jour correctives de la plateforme serveur bi 4.3 et des licences utilisateurs à partir du 01/01/2026 pour une durée d'un an.

Ce contrat convient aux besoins de la Ville et que son montant est compatible avec les crédits disponibles.

Conformément aux articles R.2122-8 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de maintenance de la plateforme serveur bi4.3 et des licences associées pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, reconductible 3 fois, avec la société SARL DeciVision 72, rue Pierre Paul Riquet Bat. C, Etage 1 - 31000 TOULOUSE, pour un montant de 2 145,00 € HT (13 licences) soit un coût unitaire de maintenance de 165,00 € HT par licence.

**DECISION N° 2026-039 DU 7 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 5)**

**APPARTEMENT 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME ALAGUERO LAURA**

Madame ALAGUERO Laura étudiante, a sollicité la Ville de Montbéliard pour effectuer un stage à la Médiathèque de Montbéliard et bénéficier d'un appartement de façon temporaire.

L'appartement n°1 meublé situé 14 avenue Joffre est disponible et Madame ALAGUERO Laura a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame ALAGUERO Laura aux conditions suivantes :

- durée : du 4 avril au 5 juillet 2026
- loyer : 250,00 €/mois y compris les charges

#### **DECISION N° 2026-040 DU 3 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 27)**

##### **PROPRIETE COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

La réalisation de travaux pour le projet suivant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme :

##### **Centre social L'Envol – Boulevard du 21<sup>ème</sup> BCP (permis de construire) Construction d'un bâtiment modulaire**

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

#### **DECISION N° 2026-041 DU 10 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 10)**

##### **VENTE DE MONUMENT FUNERAIRE**

Le mobilier funéraire d'une concession faisant l'objet d'une reprise administrative peut être revendu.

Madame CRELEROT Michèle a manifesté un intérêt pour l'acquisition de ces derniers.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide la vente en l'état d'une dalle de marbre de couleur grise, dimensions : 1 m x 2.30 m, au tarif de 150 euros à Madame CRELEROT Michèle domiciliée 12 rue André Bouloche à Montbéliard.

#### **DECISION N° 2026-042 DU 8 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 27)**

##### **PROPRIETE COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

La réalisation de travaux pour les projets suivants doit faire l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme :

##### **Ecole élémentaire de la Citadelle – Optimisation énergétique - Remplacement des menuiseries extérieures**

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

#### **DECISION N° 2026-043 DU 8 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 16)**

##### **RECOURS CONTRE LA DECISION DE LA CDACI DE LA HAUTE-SAONE DU 3 MARS 2026 - RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE DEVANT LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE**

La Commission d'aménagement cinématographique (CDACi) de la Haute-Saône, réunie le 3 mars 2026, a autorisé la création d'un établissement cinématographique de 5 salles et 806 places à l'enseigne « MAJESTIC » à HERICOURT, au profit de la Société MGR.

Le développement de ce projet, dans la même Zone d'Influence Cinématographique (ZIC) que Montbéliard et en raison de sa dimension, est de nature à porter atteinte à l'exploitation du cinéma

temporaire de Montbéliard mis en place suite à la fermeture de l'unique cinéma de centre-ville Le Colisée, mais également à faire échec à tout projet d'implantation d'un établissement cinématographique pérenne à Montbéliard.

Au regard de ces enjeux, Madame le Maire de Montbéliard avait sollicité la Préfecture de la Haute-Saône afin d'être entendue par la CDACi.

Il n'a pas été fait droit à cette demande d'audition, ainsi, le Maire de Montbéliard n'a pas pu faire valoir les enjeux du projet au regard de l'aménagement du territoire ni les impacts du cinéma porté par la Société MGR sur la Ville et ses habitants.

En vertu de l'article L.212-10-3 du Code du cinéma et de l'image animée, la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique peut faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique, la saisine de la Commission nationale d'aménagement cinématographique est un préalable obligatoire à un recours contentieux, à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

La commune de Montbéliard dispose d'un intérêt à agir certain du fait de sa situation en zone primaire de la zone d'influence cinématographique du projet et du fait que celui-ci aura des impacts directs sur le projet de cinéma de la Ville.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de défendre les intérêts de la commune en introduisant un recours à l'encontre de la décision de la CDACi de la Haute-Saône, réunie le 3 mars 2026, autorisant la création d'un établissement cinématographique de 5 salles et 806 places à l'enseigne « MAJESTIC » à Héricourt,
- que la commune soit représentée dans cette affaire par la SCP BOUYSSOU et Associés – 31 000 TOULOUSE.

#### **DECISION N° 2026-044 DU 13 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 4)**

#### **ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CITADELLE – OPTIMISATION ENERGETIQUE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTEE**

Dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, il est nécessaire de désigner un contrôleur technique.

Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, considérant les 5 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation pour la mission de Contrôle Technique et considérant que les offres retenues sont conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de mission de Contrôle Technique, selon la procédure adaptée, avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise Immeuble Mirabeau, 5 place des Frères Montgolfier, pour un montant de 3 250,00 € HT.